

# **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° 23-262**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêtée présentée par la société Roger Martin – 9, route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS, mandatée par le service des piste cyclables du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour réaliser des travaux sur la piste cyclable FrancoVéloSuisse ;

## **CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la piste cyclable afin de permettre l'intervention de la société Roger Martin ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur la période du 07 au 17 novembre 2023, la circulation pourra être interdite sur la piste cyclable FrancoVéloSuisse pour le tronçon compris entre le boulevard de la Liberté et la rue du Château.

Une déviation sera mise en place, pour les usagers circulant dans les deux sens et le temps nécessaire à l'intervention, par le boulevard de la Liberté, le faubourg de Belfort (RD 19), la rue Eugène Claret (RD 19) et la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française (RD 463).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation temporaire au droit du chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société Roger Martin chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Les panneaux de police comportant des indications contraires au présent arrêté seront cachés par n'importe quel moyen ou démonté provisoirement par l'entreprise Roger Martin.

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Conseil Départemental sous son entière responsabilité au moment des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société Roger Martin ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des pistes cyclables.

A Delle, le 26 octobre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Par délégation du Maire,  
**Lionel ROY**  
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/10/2023,  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.